



Lettre-circulaire aux orthopédistes 2024/01

Données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1260/OMZ-CIRC/Ortho-2024-01-F

Bruxelles, le 12-02-2024

Bonjour[Profession]Docteur[:if],

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux orthopédistes concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les orthopédistes et les organismes assureurs.

1. Septième avenant T/2018octies à la convention nationale conclue entre les orthopédistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 23 novembre 2023, la Commission de conventions bandagistes- orthopédistes - organismes assureurs a conclu le septième avenant T/2018octies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 29 relatives aux lombostats de basse topographie (prestations 645352, 645363, 645374 et 645385) est fixée à 0 euro au 1^{er} janvier 2024 ;
- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 29 relatives aux orthèses préfab cheville et jambe (prestations 697071 et 697082) n'est pas indexée au 1^{er} janvier 2024 ;
- La valeur de la lettre-clé de toutes les autres prestations de l'article 29 est indexée de 6,18% au 1^{er} janvier 2024.

Cet avenant entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2024**.

2. (Non-) adhésion à la convention

Si pour la convention T/2018octies, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 13 mars 2024**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir de la date de notification de votre décision.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

Attention: si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

3. Informations pratiques

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Depuis le 1er juillet 2023, les professions de bandagiste et d'orthopédiste sont remplacées par le nouveau titre professionnel de technologue orthopédique. Nous adapterons la convention nationale et la nomenclature au cours de l'année 2024 pour l'aligner sur ce nouveau titre professionnel.

Nous prévoyons également une conversion des numéros INAMI actuels. Vous trouverez plus d'informations sur ce nouveau titre professionnel sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé